

**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**

Établissement public du ministère de l'Environnement

**CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU 29 MARS 2017**

**DÉLIBÉRATION N° 2017-13 : ADOPTION DU BUDGET RECTIFICATIF N° 1 POUR 2017**

Le Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité,

- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.131-8 à L.131-17, relatifs à l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles R.131-28 à R.131-28-11, relatifs au Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R.131-30-1, relatif aux compétences du Directeur général de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 175, 176 et 177 ;
- Vu la décision interministérielle du 29 décembre 2016 relative au budget initial pour 2017 de l'Agence française pour la biodiversité ;
- Vu le rapport du Directeur général de l'Agence ;

et après avoir valablement délibéré,

**D É C I D E**

## ARTICLE 1 :

D'approuver les autorisations budgétaires suivantes après rectification du budget initial pour 2017 :

- 1 227 ETPT sous plafond et 54 ETPT hors plafond ;
- 244 635 000 € d'autorisations d'engagement, dont :
  - 81 400 000 € en personnel,
  - 29 731 000 € en fonctionnement,
  - 124 653 000 € en intervention (+20 000 000 € par rapport au budget initial),
  - 8 851 000 € en investissement ;
- 219 410 000 € de crédits de paiement, dont :
  - 81 400 000 € en personnel,
  - 27 743 000 € en fonctionnement,
  - 99 428 000 € en intervention (+8 000 000 € par rapport au budget initial),
  - 10 839 000 € en investissement ;
- 220 635 000 € de recettes ;
- 1 225 000 € de solde budgétaire excédentaire.

## ARTICLE 2 :

D'approuver les prévisions budgétaires suivantes :

- +1 225 000 € de variation de trésorerie (-8 000 000 € par rapport au budget initial) ;
- +7 264 000 € de résultat patrimonial (-8 000 000 € par rapport au budget initial) ;
- +11 964 000 € de capacité d'autofinancement (-8 000 000 € par rapport au budget initial) ;
- +1 225 000 € de variation de fonds de roulement (-8 000 000 € par rapport au budget initial).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Le Directeur général, chargé  
du secrétariat du Conseil d'administration,



Christophe AUBEL

Le Président  
du Conseil d'administration,



Philippe MARTIN